

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 21 / SAGE 6 VALLÉES / 1  
VALIDÉE PAR CONSULTATION ELECTRONIQUE LE 13 FÉVRIER 2019

---

**PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DES SIX VALLÉES (76 )**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la décision n°2018-42 du 2 mai 2018, définissant la doctrine relative à la nomination des garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- vu le courrier de Monsieur GARAND, Président de la Commission locale de l'eau du SAGE des six Vallées , en date du 14 janvier 2019 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article unique :**

Monsieur Pierre GUINOT-DELERY est désigné garant de la concertation préalable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des six vallées.

La Présidente



Chantal JOUANNO